

Mgr Cousseau, évêque démissionnaire d'Angoulême, est mort à Poitiers. C'est lui qui, pendant le Concile du Vatican, disait au pape, en faisant allusion aux clameurs des *inopportunistes* contre la définition de l'infailibilité: "*quod dixerunt inopportunitum, fecerunt necessarium*"

Ce savant prélat avait conçu le plan d'un ouvrage dans le genre de l'*Anachorsis* de l'abbé Barthelemy. Seulement son philosophe voyageur était un chrétien des premiers siècles. On espère que Mgr. Cousseau aura laissé des notes sur ce livre qui aurait assurément le plus haut intérêt.

Le *Conservatore* de Florence fournit la statistique suivante sur les Souverains Pontifes :

Depuis l'année 32 de l'ère chrétienne jusqu'en 1846, c'est-à-dire durant l'espace de 1814 ans, de St. Pierre à Pie IX, l'Eglise a été gouvernée par 257 Papes, parmi lesquels on compte 210 Italiens et 47 étrangers à l'Italie. Parmi les Italiens 106 étaient natis de Rome même ; 12 avaient vu le jour dans la province ou les environs de Rome. Les 92 autres appartenaient à différentes parties de l'Italie, savoir, 22 au royaume de Naples, 19 à la Toscane, 9 à la Romagne, 8 à la Lombardie, 7 à la Marche d'Ancône, 7 à Gènes, 7 à Venise, 4 à l'Ombrie, 4 au Piémont, 3 à la Sicile, 1 à la Sardaigne et 1 au duché de Plaisance. Parmi les 47 Pontifes étrangers à l'Italie, 14 étaient natis de France, 7 de Grèce, 6 de Syrie, 5 d'Allemagne, 3 d'Afrique, 3 d'Espagne, 2 de Dalmatie, 1 de Serbie, 1 de Saxe, 1 de Bavière, 1 de Belgique, 1 de Portugal, et 1 de Galilée [ St Pierre ].

Depuis 1523, tous les Pontifes qui se sont assis sur la Chaire de St Pierre, étaient des Italiens.

On assure que le gouvernement du Sultan a autorisé ou est sur le point d'autoriser la démolition des murailles de Jérusalem et la vente des matériaux. Les spéculateurs approuveront cette mesure ; les artistes et les Archéologues la regretteront. Derniers débris de l'antiquité, ces assises salomonniennes ou hérodiennes vont devenir la proie d'un maçon vulgaire, après avoir exercé longuement la patience, la louable opiniâtreté des savants.

Les annales catholiques publient le message de Guzman Blanco, président de Vénézuéla, au congrès national.

On voit par ce message, que le schisme est consommé, du moins autant que cela dépend des *autorités civiles*, maçonniques au premier degré.

Le congrès et le président ont *décrété* la vacance du siège archiepiscopal en 1874, et nommé un autre archevêque. Rome, naturellement, ne veut reconnaître ni la déchéance ni la nouvelle élection. C'est là, dit Blanco, "*une éclatante offense à la souveraineté de la République.*" Accepter l'évêque imposé par Rome ce serait "*convertir la patrie en une sacristie étrangère*" il faut instituer une *Eglise essentiellement Vénézolane*, réglée conformément aux principes et aux pratiques de la religion primitive de Jésus.

Or, "le congrès approuve solennellement" ce Message et remercie le Président "pour n'avoir pas laissé déshonorer par un *pouvoir étranger* la souveraineté de la patrie.

Hollande.— Le roi et le parlement de la Hollande, loin d'imiter les mesquines et gallicanes jalousies des catholiques libéraux de la Belgique, ont adopté une mesure qui mettra fin à la législation paroissiale imposée en 1809 par le décret de Napoléon Ier. Les fabriques d'églises, œuvre du premier Napoléon, disparaîtront. On y substitue "*des administrations paroissiales, librement et exclusivement organisées par l'autoité ecclésiastique, et dont la loi se borne à reconnaître la capacité légale.*"

Le *Bien Public* de Gand remarque que la Hollande est le seul pays d'Europe où la liberté religieuse soit assez reconnue pour rendre possible l'établissement d'un tel régime.

Notre-Dame du Sacré Coeur— La Ste. Congrégation de l'Inquisition rendit en un décret par lequel les mots *Mère du Coeur de Jésus*, et *Raine du Sacré-Coeur*, sont improvés comme susceptible d'un sens erronnoé, tandisque l'on approuve ceux de *Notre-Dame du Sacré-Coeur*.

De plus, le St Siège improve les images ( peintures ou statues ) qui présentent la Sainte Vierge ayant l'Enfant-Jésus devant ses genoux, et non dans ses bras, quand il s'agit d'images qui doivent être consacrées au culte.

Et les Annales, ou nous prenons ces renseignements, ajoutent que la statue de N. D. du S. C. d'Issoudun n'est point *proscrite* et *improvue*.

Voici une réponse de Rome, relativement au Jubilé, qui pourra calmer des appréhensions. Elle date de 1759.

On demandait 1o. Si les personnes qui n'ont pas reçu l'absolution parcequ'on la leur a différée, sont obligées de recommencer les œuvres qu'elles ont accomplies dans le temps du Jubilé ?

2o. Ceux qui se disposent à gagner les indulgences et qui, pour s'occuper de leurs affaires, sont obligés de quitter la maison et le lieu qu'ils habitent, et de rester deux ou trois jours dans un autre lieu, peuvent-ils accomplir dans ce lieu les œuvres prescrites pour le Jubilé ?

Réponses. Au 1er. point : Elles ne sont pas obligées de recommencer les œuvres prescrites et déjà accomplies.

Au 2ème. point : *On peut les accomplir hors du lieu de son domicile.*

( Annales Catholiques. )

### Listes du 25 Octobre

Rhétorique.....	L. Lussier.
Belles-Lettres.....	C. Richard.
Versification, .....	A. Fauteux
Méthode, .....	N. Valin
..... Ang. ....	F. Daignault.
Syntaxe, 1ère division .....	E. Désaulniers
..... Ang. ....	L. Guertin
..... 2ème .....	A. Lacroix
..... Ang .....	E. Mallette
Eléments Latins, .....	E. Fontaine
Classe Préparatoire. ....	S. Higginson

### Listes du 2 Novembre

Rhétorique, .....	N. Lebœuf
Anglais, .....	N. Leduc
Belles-Lettres, .....	C. Richard
Ang .....	J. Girouard
Versification,.....	A. Lefebvre
Anglais .....	A. Fauteux
Méthode,.....	N. Valin
Syntaxe, 1ère division.....	E. Désaulniers
..... 2e.....	A. Lacroix
Eléments Latins,.....	P. Brodeur
Classe Pré.....	S. Higginson